



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

SPORT

**PROCEDURE ADAPTEE OUVERTE - TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA PISCINE
D'HERSIN COUPIGNY - LOT 12 - PLOMBERIE / SANITAIRES - CHAUFFAGE -
VENTILATION - TRAITEMENT D'AIR / TRAITEMENT DE L'EAU - SIGNATURE D'UN
AVENANT N°1 DE TRANSFERT**

Considérant la décision n°2024_535 en date du 23 juillet 2024, par laquelle le Président de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay a autorisé l'attribution et la signature du lot n°12 : Plomberie / Sanitaires – Chauffage – Ventilation – Traitement d'Air / Traitement de l'eau du marché de travaux de réhabilitation de la piscine d'Hersin-Coupigny, avec la société EFFET D'O ayant son siège social à Aix-Noulette (62160), Parc d'activités de la Croisée, Boulevard de Rouen, pour un montant de 753 251,74 € HT, pour un délai global d'exécution prévisionnel de 13 mois démarrant à compter de la date fixée par ordre de service (hors période de préparation de 2 mois démarrant à compter de la date fixée par ordre de service),

Considérant que le marché a été notifié le 22 août 2024,

Considérant qu'en raison d'une cession d'activité ayant fait l'objet d'un acte sous-seing privé signé en date du 16 octobre 2024 avec prise d'effet le 31 octobre 2024, la société EFFET D'O a transféré son activité à la société HERVE THERMIQUE, ayant son siège social à Joue-les-Tours (37300), 14 rue Denis Papin,

Considérant que la société HERVE THERMIQUE présente toutes les garanties et capacités techniques, professionnelles et financières requises pour poursuivre l'exécution du marché,

Considérant qu'il y a lieu en conséquence de signer un avenant n°1 de transfert du marché de la société EFFET D'O vers la société HERVE THERMIQUE,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE de signer un avenant n°1 ayant pour objet le transfert de marché pour le Lot n°12, Plomberie / Sanitaires – Chauffage – Ventilation – Traitement d'air / Traitement de l'eau relatif aux travaux de réhabilitation de la piscine d'Hersin-Coupigny, avec la société HERVE THERMIQUE, ayant son siège social à Joue-les-Tours (37300), 14 rue Denis Papin, avec prise d'effet à compter du 31 octobre 2024, en raison d'une cession d'activité de la société EFFET D'O, ayant son siège social à Aix-Noulette (62160), Parc d'activités de la Croisée, Boulevard de Rouen, initialement titulaire du marché.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **5 FEV. 2025**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



DRUMÉZ Philippe

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **5 FEV. 2025**

Et de la publication le : **5 FEV. 2025**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



DRUMÉZ Philippe